



www.ccbrianconnais.fr

AR PREFECTURE
005-240500439-20170627-2017_61-DE
Regu le 06/07/2017

DELIBERATION
N°2017- 61 du 27 juin 2017

OBJET – Vente d'un véhicule de collecte des déchets ménagers

Rapporteur : M. Pierre LEROY

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Briançonnais se sont réunis en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2017, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers

En exercice : 37

Présents : 28 de la délibération n°2017-41 à 2017-56

29 de la délibération n°2017-57 à 2017-64

28 de la délibération n°2017-65 à 2017-67

Pouvoirs : 6 de la délibération n°2017-41 à 2017-56

5 de la délibération n°2017-57 à 2017-67

Secrétaire de séance : M. Olivier FONS.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU (jusqu'à la délibération n°2017-64), Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (à partir de la délibération n°2017-57), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI
M. Jean-Marius BARNEOUD à Mme Catherine VALDENNAIRE
Mme Marie MARCHELLO à Mme Renée PETELET (de la délibération n°2017-41 à 2017-56)
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM

Etaient absents : M. Guy HERMITTE
Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC
M. François BOULANGER

Exposé des motifs :

Le camion-benne immatriculé « CZ 262 YR » affecté au service de gestion et de valorisation des déchets a été mis en circulation en octobre 2013 et présente un kilométrage actuel de 65 000 km.

Il convient pour ce service d'adapter son parc de véhicules pour la collecte des déchets ménagers sur le territoire communautaire afin de répondre à la contrainte technique liée à la collecte des dispositifs semi-enterrés qui nécessite du matériel spécifique. C'est pourquoi il a été prévu au budget primitif 2017 de procéder à l'acquisition d'un véhicule de collecte de type « camion-grue » pour le remplacer. Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de vendre le véhicule immatriculé « CZ 262 YR », compte tenu de sa relative usure.

Ceci exposé :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais portant notamment compétence en matière de collecte et traitement des déchets,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et en particulier son article L.2112-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2211-1 du G3P susvisé, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé ;

Considérant par ailleurs que conformément à l'article L.2112-1 du CGCT susvisé, les biens mobiliers présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire ;

Considérant que tel n'est pas le cas des véhicules de collecte des déchets ménagers, qui relèvent donc du domaine privé de la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'en conséquence, il appartient au conseil communautaire de décider de la vente desdits véhicules ;

Considérant que la recette résultant de la vente d'un camion de collecte de type « camion-benne » a été inscrite au budget primitif 2017 ;

Considérant que plusieurs concessionnaires ont été informés de la mise en vente du véhicule et qu'une offre ferme de 58 000 € TTC a été faite à la CCB, le 2 mai 2017,

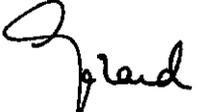
Considérant que l'annonce, en parallèle, va être mise en ligne sur des plateformes de vente aux enchères spécialisées pour ce type de transaction,

Le conseil communautaire à l'unanimité

- **Décide** la vente du véhicule de collecte immatriculé « CZ 262 YR » au meilleur prix et au minimum à 55 000 € TTC,
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente, dont notamment la signature de toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,


Gérald FROMM.



Date affichage : **06 JUL. 2017**